



RESIDENCE ROCHEBELLE

CONTRAT de SEJOUR ACCUEIL DE JOUR

CONTRAT DE SEJOUR ACCUEIL DE JOUR

DIPC Document Individuel de Prise en Charge

En vertu de la Loi n° 2002-2 du 2 Janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
En vertu du Décret n°2004-1274 du 26.11.2004 relatif au contrat de séjour ou document individuel de prise en charge
prévu par l'article 311-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
En vertu de la décision du Bureau du Conseil d'Administration réuni le 19/02/2008..

Entre les soussignés

Madame Guylaine BRESSAC-BORGHERO, Directrice
représentant l'établissement SAMDO Résidence Rochebelle 30100 ALES

désigné sous le titre « l'établissement »

et agissant en vertu d'une délégation de pouvoir du Conseil d'Administration de l'Association SAMDO
Résidence Rochebelle,

Et

Mr -Mme.....

Désigné ci-après « le résidant »

Il est convenu ce qui suit :

Art- 1 : Conditions d'admission

L'admission au sein de l'Etablissement est subordonnée aux conditions suivantes :

↳ Dans le cadre de l'**Accueil de Jour**, SAMDO Résidence Rochebelle est un établissement destiné à accueillir, à l'âge de la retraite, des personnes âgées selon que leur état de santé nécessite une simple aide aux actes de la vie quotidienne ou qu'elles présentent des pathologies physiques ou psychiques invalidantes.

↳ L'Etablissement SAMDO Résidence Rochebelle reçoit des personnes âgées des deux sexes. Admission de - de 60 ans sur dérogation.

L'admission est prononcée par le Directeur de l'Etablissement après avis de la commission d'admission : médecin coordonnateur, du psychologue, de l'infirmière référente. Le dossier médical est soumis à l'appréciation du médecin coordonnateur de l'établissement.

Pièces demandées lors de l'admission :

- Le livret de famille
- La carte d'immatriculation à la sécurité sociale
- La carte de Mutuelle
- La copie de l'assurance responsabilité civile personnelle ou attestation
- La copie du plan d'aide APA domicile s'il existe
- Le dossier médical
- Le dossier social du résidant
- Le traitement en cours
- Un change vestimentaire

Le Directeur définit, par ailleurs, les devoirs, les obligations et les droits de

M.....

Mme.....

nécessaires au respect des règles de la vie collective.

Par la signature de ce contrat, M..... reconnaît avoir pris connaissance du livret d'accueil auquel sont annexés le règlement de fonctionnement et la Charte des droits et libertés de la personne accueillie.

Art. 2 : Durée

Le présent contrat est à durée :

Indéterminée avec une date d'effet au _____

Déterminée. **Durée du séjour : du _____ au _____ inclus.**

Les jours d'accueil sont :

- Lundi
- Mardi
- Mercredi
- Jeudi
- Vendredi
- Samedi
- Dimanche

ou selon le planning remis par M..... ou son représentant légal.
L'accueil sera réalisé alors en fonction des places disponibles ; l'accueil de jour étant limité à 6 places par jour.

L'accueil de jour reçoit le résidant à partir de 9 heures jusqu'à 17 heures au sein de l'établissement. (Hors temps dédié aux transports).

L'accueil de jour ne peut toutefois **excéder 5 jours par semaine et 160 jours d'accueil par an.**

Ce contrat est renouvelable par tacite reconduction, pour une durée équivalente. Toutefois, si l'une ou l'autre des parties ne désire pas la reconduction du présent contrat, elle devra en informer l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, **8 jours** avant la fin du contrat.

Durant son séjour,

M

Mme.....

ou son représentant légal, s'engage à se conformer au **Règlement de Fonctionnement** en vigueur dans l'Etablissement, remis à son admission.

Art- 3 : Période d'adaptation

Durant le premier mois, les deux parties sont libres de rompre le présent contrat si l'une ou l'autre d'entre elles constatait une inadaptation tant dans les services proposés que dans les besoins de prise en charge de

M

Mme.....

Aucun dédommagement ne saurait être réclamé.

Art- 4 : Objectifs de la prise en charge

Dans le cadre du présent contrat,

M.....

Mme.....

et l'Etablissement s'engagent à tout mettre en œuvre pour atteindre les objectifs de prise en charge suivants :

↳ Qualité de vie du résidant, tant par l'élaboration d'un projet de vie qu'un projet de soin en collaboration avec le médecin coordonnateur : amélioration de l'autonomie, prévention de la dépendance, stimulation dans tous les actes de la vie quotidienne, qualité des soins, respect de l'intimité, des rythmes et des choix

↳ Qualité des relations avec les familles qui passe par l'information, la communication et la multiplication des échanges et préserver au maximum les liens familiaux

↳ Communication avec les différents partenaires sociaux et/ou médico-sociaux intervenants auprès du résidant.

↳ Associer le résidant à la vie de l'établissement : Organisation et développement de l'expression, faciliter les contacts avec l'extérieur et

développer l'intégration du résidant dans la commune. Ces objectifs sont fixés en cohérence avec les objectifs généraux et stratégiques départementaux.

Art- 5 : Les prestations

Compte tenu des objectifs prévus à l'article IV du présent contrat de séjour, il apparaît que les prestations suivantes semblent être les plus adaptées à la personne prise en charge :



Ces prestations seront précisées et le présent contrat signé dans un délai maximal de 1 mois après l'admission.

Un avenant au contrat de séjour sera élaboré avec la personne accueillie ou son représentant légal et précisera les objectifs et les prestations les plus adaptés à :

M

Mme.....

Il sera établi au plus tard dans les six mois de la signature dudit contrat.

Chaque année, la définition des objectifs et des prestations est réactualisée, en fonction d'un choix supplémentaire d'une prestation existante, renonciation à une prestation existante, choix d'une nouvelle prestation créée par l'établissement. Tout changement fera l'objet d'un avenant signé et annexé au présent contrat.

Les modalités et les conditions générales et particulières de fonctionnement de l'établissement et des prestations qu'il dispense sont définies dans le livret d'accueil et de vie en collectivité qui vous est remis à l'admission (ou à votre représentant légal) obligatoirement avec le présent contrat.

Une annexe jointe au présent contrat décrit la totalité des prestations fournies par l'établissement avec leurs prix.

Art- 6 : Dispositions financières

La facturation est réalisée à terme échu mensuellement. Le tarif est révisé chaque année. (cf. tarifs annexés). La facture devra être acquittée au plus tard le 10 du mois suivant.

6.1. Participation financière des personnes accueillies

Prix de journée

Le prix de journée (hébergement, restauration, soins de confort, animation générale) à la charge de :

M

Mme.....

est conforme à l'arrêté de tarification en vigueur dans l'établissement fixé par le Président du Conseil Départemental du Gard. Cet arrêté est affiché sur le panneau d'affichage à l'accueil et consultable à tout moment.

Le prix comprend l'hébergement de 9 heures à 17 heures, le repas du midi et le goûter. La prise du repas du soir fera l'objet d'une facturation supplémentaire.

Son évolution est soumise à une fixation du prix par arrêté du Président du Conseil Départemental du Gard qui fixera sa valeur et sa date d'entrée en vigueur.

Afin d'éviter tout rappel, en cas de retard dans la fixation du prix de journée pour une année, une provision pourra être demandée, à compter du 1^{er} Janvier, dans l'attente de l'arrêté de tarification.

Le prix de journée dépendance

En fonction de la classification du GIR (groupe iso-ressources) le Conseil Départemental détermine la participation à € TTC.

Total mensuel des frais de séjour : € TTC

6.2. Caution et dépôt de garantie

Aucune caution n'est demandée dans le cadre d'une prise en charge au titre de l'accueil de jour.

6.3. Insuffisance de ressources

M ou son représentant légal s'engage à informer immédiatement la Direction de la moindre difficulté de paiement.

Art- 7 : Conditions particulières de facturation

7.1. En cas d'hospitalisation

En cas d'absence pour hospitalisation, le contrat sera suspendu pour la durée de d'hospitalisation.

Art- 8 : Conditions de résiliation du contrat

Le présent contrat peut être résilié, tant par l'établissement que par :

M

Mme.....

8.1 Résiliation à l'initiative de M Ou Mme.....

M

Mme.....

Ou son représentant légal peut résilier le présent contrat à tout moment.

Il dispose de 8 jours de préavis avant la date de cessation de la prise en charge.

La notification est adressée au Directeur de l'établissement par lettre recommandée avec accusé de réception ou lettre remise en main propre contre récépissé.

Si ce délai n'est pas respecté, le prix de la prise en charge sera dû dans la limite de 8 jours (sauf raisons exceptionnelles laissées à l'appréciation du Directeur).

8.2 Résiliation pour inadéquation des besoins de la personne accueillie aux possibilités de l'établissement

La vocation de l'établissement est d'accompagner

M

Mme.....

dans la mesure de ses moyens. En cas d'inadaptation avérée et partagée des besoins de :

M

Mme.....

avec les moyens de l'établissement, ce dernier pourra proposer la recherche d'autres solutions de prise en charge dans un autre type d'établissement mieux adapté.

8.3 Résiliation pour incompatibilité avec la vie collective au sein de l'établissement

Les faits incriminés reprochés à la personne accueillie sont portés à sa connaissance ou celle de son représentant légal, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si le comportement ne modifie pas la notification des faits contestés, une décision définitive est prise par le Directeur après consultation du Conseil de la Vie Sociale, et après avoir entendu la personne accueillie au titre de l'accueil de jour ou son représentant légal.

La personne accueillie ou son représentant légal est averti, dans les plus brefs délais, des mesures prises et de leurs conséquences par lettre recommandée avec accusé de réception.

La prise en charge cessera dans les 8 jours qui suivent cette notification de décision. Les frais seront entièrement dus jusqu'aux termes de ce délai.

8.4 Résiliation pour défaut de paiement

Tout retard de paiement égal ou supérieur à 15 jours est notifié à la personne accueillie ou à son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de paiement régularisé dans les 10 jours après la notification, la prise en charge pourra être arrêtée et ses frais seront intégralement dus jusqu'à cette date.

8.5 Résiliation pour cause de décès

Le représentant légal ou le référent familial sera immédiatement informé du décès, s'il devait intervenir dans le cadre de l'accueil de jour.

Le Directeur de l'établissement s'engage, le cas échéant, à mettre tout en œuvre pour respecter les volontés exprimées par écrit par M

Le contrat prend fin de plein droit à la date du décès.

8.6 Résiliation en cas de non respect de manière répétée aux dispositions du règlement de fonctionnement

En cas de non respect répété des dispositions du règlement de fonctionnement par
M.....

Mme.....

le Directeur de l'établissement le convoquera ainsi que son représentant légal par lettre recommandée avec accusé de réception après avis du Conseil de la Vie Sociale. Si aucun changement n'est constaté, notification de la résiliation du contrat sera faite à :

M.....

Mme.....

ou à son représentant légal.

La prise en charge cessera dans les 8 jours qui suivent la notification. Les frais de séjour seront entièrement dus jusqu'aux termes de ce délai.

Art- 9 : Objets et valeurs personnels

Les espèces, bijoux et objets de valeur, ainsi que les moyens de paiement (chéquiers, carte de crédit) peuvent être déposés contre récépissé à l'accueil auprès des agents de l'établissement habilités à cet effet. A défaut, la Direction ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable.

Art- 10 : Modification du contrat

Le présent contrat peut être modifié à tout moment par accord des parties.

Toute modification des termes du présent contrat fera l'objet d'un avenant.

Cet avenant sera élaboré et conclu dans les mêmes conditions que le contrat de séjour.

Art- 11: Conciliation

Pour tout litige au présent contrat ou relatif au séjour, la personne accueillie s'oblige, après avoir tenté de faire valoir ses droits et avant tout recours devant les juridictions compétentes, à saisir une personne qualifiée, définie à l'article L 311-5 du Code de l'Action Sociale de la Famille, et dont la liste figure en annexe du règlement de fonctionnement.

Art- 12 : Tribunal compétent en cas de litige

En cas de litige, le tribunal compétent, de l'ordre judiciaire ou administratif, sera celui dans le ressort duquel se trouve l'établissement, soit ALES.

Après avoir pris connaissance du contrat de séjour,

M

Mme.....

ayant produit les dossiers administratifs et médicaux, est admis à la Résidence SAMDO Résidence Rochebelle au titre de **l'accueil de jour** à compter du

M

Mme.....

peut disposer pour la durée de son séjour d'un local spécialement aménagé pour lui assurer un temps de repos, notamment après le repas. Les locaux à usage collectif sont également à sa disposition.

Fait à en double exemplaire

Le

L'établissement

le Résidant

**Le référent du Résidant
ou son représentant légal**

Annexes : ensemble des prestations et leurs tarifs

_____ *Faire précéder la signature de la mention "Lu et Approuvé" et parapher chaque page.*

ANNEXE CONTRACTUELLE AU CONTRAT DE SEJOUR

Accueil de Jour

Liste des prestations au 01/02/2021 fournies habituellement par l'établissement

Prix de journée : 40,23 € TTC

Tarif dépendance :

GIR 1/2 : 12,59 €

GIR 3/4 : 8 €

GIR 5/6 : 3,39 €

1-Le logement

M

Mme.....

peut disposer de son local spécialement aménagé pour lui assurer un temps de repos, notamment après le repas. Les locaux à usage collectif sont également à sa disposition.

L'établissement fournit le linge hôtelier.

2- Restauration

L'Etablissement assure pour les résidants accueillis dans le cadre de l'accueil de jour la prise en charge du repas du midi et le goûter, ainsi que la boisson.

Le déjeuner est servi en salle à manger à :

Le goûter est servi dans le lieu de vie

Le dîner (facultatif) est servi et pris en salle à manger. Il fera l'objet d'une facturation complémentaire.

Les régimes alimentaires sont pris en compte lorsqu'ils font l'objet d'une prescription médicale.

L'établissement assure également le repas des invités et des familles en salle à manger.

Cette prestation est facturée :

8€ (du lundi au samedi) pour un repas normal service plateau (10 € à l'assiette) ;

10€ le dimanche en plateau et **12€** le dimanche à l'assiette.

Les jours fériés avec un service à l'assiette **13€**, repas amélioré et **15€**,

Nöel et le jour de l'an **18€**.

Ces tarifs sont fixés chaque année par le Conseil d'administration.

3- Activités

Vous bénéficiez de toutes les activités d'animation de l'établissement. Elles sont proposées « à la carte » tant aux résidents permanents qu'aux personnes accueillies en accueil de jour.

Les résidents peuvent utiliser et accéder aux locaux collectifs et aux aménagements extérieurs.

4-Les soins

Le personnel de soins assurera ses prestations dans le respect du projet social de l'établissement.

Le personnel assure l'accompagnement de jour et celui-ci est répercuté sur un cahier de suivi.

Les soins se limitent aux seuls soins de confort et d'hygiène, aide aux actes de la vie quotidienne, distribution de médicaments et assistance de l'infirmière pour les soins infirmiers.

Les soins médicaux et paramédicaux restent du ressort du secteur libéral qui, dans ce cas, peut intervenir dans l'établissement.

Les produits liés à l'incontinence sont pris en charge par l'établissement.

5 - Autres prestations

Le transport (bassin alésien) est compris dans le prix de journée. Les médicaments non remboursés par la sécurité sociale, pédicure, coiffeur, ... tout objet relatif au confort personnel du résident ne figurant pas dans la structure ne sont pas compris dans les prestations. De même, les repas des invités et des accompagnants.

Fait à en double exemplaire

Le

Signature précédée de « Lu et approuvé ».

Pour l'établissement,

Guylaine BRESSAC-BORGHERO

Directrice

Le Résident ou son

représentant légal,

N.B. : Toute modification de prestation à cette liste devra faire l'objet d'un avenant au contrat de séjour signé par les deux parties.

Parapher chaque page et faire précéder de la mention "Lu et Approuvé" à l'endroit de la signature.